

Département du Var

# VILLE DE SAINT CYR SUR MER

-----  
Arrondissement de  
TOULON

-----  
Canton de  
SAINT CYR SUR MER

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2018 -09 - 10

Séance du 25 septembre 2018

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33

Présents : 25

Représentés : 7

Absent excusé : 1

\*\*\*\*\*

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq septembre,  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT CYR SUR MER  
réuni à la Salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la  
présidence de Monsieur le Maire.

**Etaient présents** : Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire

**Adjoints** : Mesdames GOHARD, SAMAT, Messieurs BAGNO,  
FERRARA, HERBAUT, JOANNON, LE VAN DA.

**Conseillers Municipaux** : Mesdames, AIELLO, CIDALE,  
GIACALONE, LALESART, LEITE, MANFREDI, MOTUS-  
JAQUIER, ORSINI, TROGNO, Messieurs, BUONCRISTIANI,  
GIULIANO, GUEGUEN, LUCIANO, PATOULLARD, ROCHE,  
SAOUT, VALENTIN.

TELETRANSMISSION  
DES ACTES SOUMIS AU  
CONTROLE DE LEGALITE

EXTENSION DU PERIMETRE  
DES ACTES A LA  
TELETRANSMISSION DES  
MARCHES PUBLICS

AVENANT N° 2  
A LA CONVENTION A  
INTERVENIR ENTRE LA  
PREFECTURE DU VAR  
ET LA COMMUNE

**Etaient représentés** :

**Adjoints** : Mesdames Pascale GUIROU-NOUYRIGAT (procuration  
à Madame Chrystelle GOHARD), Michèle VANPEE (procuration à  
Monsieur Louis FERRARA)

**Conseillers Municipaux** : Mesdames Angèle BERTOIA (procuration  
à Madame Andrée SAMAT), Marie-Claire PELOT-PAPPALARDO  
(procuration à Monsieur Bruno JOANNON), Lydie TOCHE-SOULÉ  
(procuration à Madame Olivia MOTUS-JAQUIER), Isabelle VIDAL  
(procuration à Monsieur le Maire), Monsieur Dominique OLIVIER  
(procuration à Monsieur Alain PATOULLARD).

**Etait absent excusé** :

**Conseiller Municipal** : Monsieur Jean-Luc BERNARD

<<<>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Pierre LUCIANO,  
Secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture  
083-218301125-20180925-DEL20180910-DE  
Date de télétransmission : 26/09/2018  
Date de réception préfecture : 26/09/2018

Monsieur le Maire indique que par délibération en date du 19 décembre 2006 n° 2006.12.15, l'Assemblée Communale a adopté les dispositions du projet de convention à intervenir avec la Préfecture du Var et relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Monsieur le Maire souligne que d'un commun accord, la Commune de Saint Cyr sur Mer et la Préfecture du Var avaient décidé que les actes transmis par voie électronique à compter de la signature de la convention seraient, dans un premier temps, les actes suivants :

- Les délibérations et les décisions du Maire prises sur délégation du Conseil Municipal
- Les arrêtés du maire
- Les délibérations et décisions relatives au droit de préemption.

Etaient exclues de la télétransmission :

- Les délibérations relatives :
  - aux documents d'urbanisme (SCOT, PLU)
  - aux déclarations d'utilité publique
- Les délibérations approuvant les documents budgétaires et comptables.

Dans le cadre du déploiement de la dématérialisation et du contrôle des documents budgétaires, Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2012.03.06 du 27 mars 2012, le Conseil Municipal a adopté les dispositions de l'avenant n° 1 de la convention signée le 23 mars 2017 entre la Préfecture du Var et la Commune de Saint-Cyr-sur-Mer pour la télétransmission des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité.

Dans cet esprit et afin d'étendre le périmètre des actes à la télétransmission des marchés publics, les services de la Préfecture nous propose de signer l'avenant n° 2 à la convention initiale et d'apporter, en son article **3.2.4 Types d'actes télétransmis**, les modifications suivantes :

#### **3.2.4.1 les actes relatifs aux marchés publics**

Les marchés publics composés des pièces suivantes (**à condition que la taille des pièces jointes n'excède pas 150 Mo**) :

- La copie des pièces constitutives du marché, à l'exception des plans ;
- La délibération autorisant le représentant légal de la Commune ou de l'établissement à passer le marché ;
- La copie de l'avis d'appel public à la concurrence ainsi que, s'il y a lieu, de la lettre de consultation ;
- Le règlement de la consultation, lorsque l'établissement d'un tel document est obligatoire ;

- Les procès-verbaux et rapports de la commission d'appel d'offres, de la commission de la procédure de dialogue compétitif et les avis du jury de concours, avec les noms et qualités des personnes qui y ont siégé, ainsi que le rapport de présentation de la personne responsable du marché prévu par le code des marchés publics ;
- Les renseignements, attestations et déclarations fournis en vertu des articles 44 et 48 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Restent exclus de la télétransmission les actes relatifs aux documents d'urbanisme (SCOT, POS, PLU), aux déclarations d'utilité publique et les actes individuels relatifs à l'application du droit des sols.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L2131-1, L2131-2 et D 2131-5-1 disposant que sont transmissibles au représentant de l'Etat dans le département, les conventions relatives aux marchés et aux accords-cadres dont le montant est supérieur à 209 000 € HT,

**Vu** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Monsieur le Maire propose donc à l'Assemblée Communale :

- d'engager la Commune de Saint Cyr sur Mer dans cette démarche et soumettre au Conseil Municipal le projet d'avenant n° 2 à la convention à intervenir avec la Préfecture du Var.
- propose à l'Assemblée Communale d'adopter les nouvelles dispositions de l'article **3.2.4** de la convention et de l'autoriser à signer l'avenant correspondant ainsi que tout document se rapportant à la convention initiale du 23 mars 2007

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

Adopte l'exposé qui précède,

Adopte les dispositions de l'avenant n° 2 de la convention signée le 23 mars 2007 entre la Préfecture du Var et la Commune de Saint Cyr sur Mer pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et relatif à l'extension du périmètre des actes à la télétransmission des marchés publics,

Autorise le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document se rapportant à la convention initiale en date du 23 mars 2007.

Ainsi fait et délibéré

Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait Conforme  
Le Maire  
*Signature électrique*  
Philippe BARTHELEMY